



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 18 septembre 2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 11 septembre 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	24	Pour :	20
Membres en exercice :	24	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 18 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Nicolas NOGUERA, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales

N°2026-09-52

Objet de la délibération :

**Candidature à l'AMI Citeo :
Réemploi pour les
collectivités locales – Volet
Evènementiel**

Présents :

CA Lunel Agglomération : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane
CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain
CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René
CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel
CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine
CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre,

Avaient donné procuration : NICOLAS Jean-Louis à Marc DUCHENNE ; CALVET Christophe à DEVRIENDT Denis ; THEROND Alain à AGNEL Thierry

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

Le Syndicat Pic et Etang est en contrat avec l'éco-organisme Citeo, agréé par l'État en 2024, pour la filière « emballages ménagers et papiers graphiques ». Dans le cadre du cahier des charges national associé à la filière responsabilité élargie du producteur, et afin d'atteindre les objectifs nationaux et européens, il doit mener des actions pour :

- Réduire l'impact environnemental des entreprises ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français vers plus de recyclage et moins d'emballages à usage unique.

Dans le cadre de son agrément, Citeo consacre annuellement 5% des contributions qui lui sont confiées au développement de solutions de réemploi.

Ainsi, Citeo a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui vise à développer les connaissances techniques, financières et opérationnelles pour accélérer le recours à des Emballages réemployables dans le cadre du portage à domicile, de la restauration livrée/à emporter, ou des événements, via le financement d'investissements portés par les collectivités dans ce secteur.

Le Syndicat Pic et Etang a adopté sa stratégie « emballages » le 19 juin 2024 avec notamment des actions sur l'évènementiel et le tri hors domicile. Le retour d'expérience du Syndicat montre que le lavage de la vaisselle et des contenants est un facteur limitant important au développement du projet. Le Syndicat étudie ainsi l'opportunité de mettre en œuvre une plateforme de lavage de vaisselle et de contenants, ainsi que la mise à disposition de contenants lavables pour les organisateurs d'événements sur le territoire (collectivités et associations), afin de réduire le recours aux emballages à usage unique encore très présents lors des manifestations.

Le montant du projet porté par le Syndicat s'élève à 65 711 € HT, correspondants à des charges de fonctionnement et d'investissement. L'AMI porté par Citeo permet le financement de 70% des dépenses éligibles. La sélection des lauréats devrait intervenir le 30 novembre 2026. Les délais de réalisation comprennent 6 mois pour démarrer le projet et 18 mois pour le clôturer.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Ouïe l'exposé de son Président, le comité syndical décide :

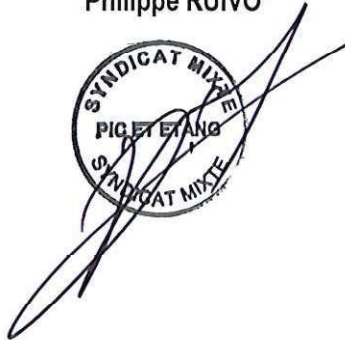
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à déposer une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt proposé par Citeo pour le réemploi pour les collectivités locales – Volet Evènementiel ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer le contrat afférent avec Citeo.
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte et à réaliser toute démarche en lien avec cette affaire.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Lunel-Viel le 18 septembre 2026,

Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO



Le Président
Nicolas NOGUERA



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.